

La « Fondation de Blérancourt » à travers l'Histoire

La Fondation de Blérancourt a été créée par testament de Bernard Potier, Seigneur de Blérancourt, signé le 8 Juin 1661, peu avant son décès. Elle a été ratifiée par Lettre Royale Patente signée par le roi Louis XIV à Saint Germain en Laye en décembre 1666.

Citons ce testament, classé aux archives départementales de l'Aisne :

« Je donne 4000 Livres de rente à prendre sur tous mes biens pour être la Fondation d'un Hôpital que je veux et prétends être basti dans la maison de Fourcroy située à Blérancourt, que feu Madame et moy avons achetée à cette intention , pour y nourrir et faire instruire toute la jeunesse qui se pourra trouver de petits orphelins d'ici et de nos autres villages... Je veux qu'ils n'en sortissent qu'après avoir pris un état ... »

Tout est dit dans ce texte concis : nourrir , instruire, prendre un état .

Cette Fondation a survécu jusqu'à nos jours, malgré quelques avatars et adaptations liés à l'histoire . L'établissement s'est appelé successivement :

- Hôpital des pauvres orphelins de Blérancourt
- Hospice d'orphelins de Blérancourt
- Orphelinat de Blérancourt , nom sous lequel il était désigné jusque vers 1950.

accueillant environ 60 enfants de 6 à 17 ans, orphelins ou pas, souffrant souvent de déficience sociale ou intellectuelle.

Dès son origine, cet établissement était ainsi doté de ce qui caractérise toujours aujourd'hui une fondation :

- la volonté exprimée d'un , ou plusieurs, fondateurs
- un but d'intérêt général (non lucratif)
- l'affectation irrévocable de biens (la dotation) en l'occurrence :
 - l'hôtel de Fourcroy et annexes
 - des terres données en fermage (150 ha environ)
 - des bois (56 ha environ) .

Le revenu de ces biens devait permettre d'assurer la bonne marche de l'établissement, et garantir son indépendance .

Les administrateurs désignés lors de la fondation étaient :

- le prieur des Feuillants de Blérancourt
- le prieur des Chartreux de Noyon
- le prieur de la Charité à Paris

La nièce , et légataire universelle de Bernard Potier, Marie - Madeleine Potier de Tresmes était chargée d'ouvrir , l'orphelinat ; elle ajouta 2000 Livres de rente et demanda à l'Evêque de

Soissons d'affecter un ordre de religieuses pour gérer l'établissement ; l'établissement fut ainsi géré successivement :

- en 1667 par les soeurs de La Croix
- en 1746 par les sœurs de l'Enfant Jésus de Soissons
- en 1840 par les sœurs de la Providence de Laon
- en 1859 par les sœurs de St Thomas de Villeneuve
- enfin par la congrégation Notre Dame de Saint Erme jusque 1957.

Cet établissement fait partie de la mémoire collective de la commune de Blérancourt, au même titre que l'ancien château de Blérancourt construit au début du XVII^e siècle par le même Bernard Potier, et dédié depuis 1930 à un musée de l'amitié franco-américaine , de La Fayette à nos jours .

La fondation de Blérancourt est considérée comme la plus ancienne Fondation connue en France; d'autres ont pu exister, mais elles ne sont pas connues comme telles ou ont disparu .

On remarquera les liens très forts , depuis l'origine jusqu'à ce jour , entre l'Evêché de Soissons et notre établissement.

Par sa nature même, une Fondation est pérenne et survit au décès de son ou ses fondateurs , sauf incident majeur qui peut être lié à des évènements économiques (manque de ressources), politiques ou à des guerres .

C'est la loi récente du 23 Juillet 1987, concernant le mécénat, qui a donné une définition légale de la Fondation , afin d'éviter un usage abusif de ce label prestigieux et envié ; envié en particulier en raison de son régime fiscal favorable sur lequel nous ne nous attarderons pas ici . Bien qu'antérieure de plus 300 ans , notre fondation est conforme à cette loi .

Suite à notre demande, le Ministère de l'Intérieur, par lettre du 14 Mai 2001, nous a confirmé que la ratification par Lettres Royales Patentés de Louis XIV en 1666 valait, pour l'Hospice d'Orphelins de Blérancourt , le caractère d'établissement privé d'utilité publique , qualité confirmée de nouveau par le décret du 12 Avril 1958 cité ci-après .

Ce document ne prétend en rien présenter une étude exhaustive sur les divers types de fondations (fondations d'utilité publique, fondations d'entreprises, ou nouveaux types de fondations proposées récemment par le législateur) ; il veut simplement montrer comment ce statut a permis à une fondation comme celle de Blérancourt de s'adapter aux circonstances et de survivre dans le temps , tout en restant fidèle à la volonté expresse de son fondateur : élever, instruire, éduquer des jeunes et leur donner un métier .

La fondation de Blérancourt en est un bon exemple, puisque sur plus de 300 ans, elle a survécu aux vicissitudes de l'histoire, de Louis XIV à nos jours, traversant de nombreux régimes politiques : Monarchies, Révolutions, Directoire, Empires (1^o et 2nd), Républiques (1 à 5) ...;

ajoutons enfin que la guerre 1914-18 a endommagé une part notable de ses bâtiments , compromettant la vie même de l'orphelinat .

La marche de notre établissement a été toutefois gravement perturbée par 3 évènements majeurs:

- la Révolution
- la guerre 1914-18
- le retrait des religieuses en 1957 et la fermeture de l'orphelinat

1) la Révolution

En cette période agitée, les œuvres privées, surtout d'influence religieuse, n'étaient plus bien considérées, malgré leur rôle social évident. Sous la Convention, le tribunal révolutionnaire de Chauny destitua le Conseil d'administration, et le remplaça par une Commission dite « Commission de l'Hospice » composée de Conseillers municipaux et de notables (notaire,...). L'orphelinat devint bien d'Etat. Cette Commission eut la sagesse de maintenir en fonction les religieuses, facilitant la traversée de cette période mouvementée. L'orphelinat fonctionna avec cette nouvelle organisation, sous la tutelle de la commune, jusqu'en 1957, avec une assez bonne coopération entre cette Commission et les religieuses .

2) la guerre 1914-18

La commune de Blérancourt , proche de la vallée de l'Ailette, fut longtemps sur le front de guerre . En 1915, les religieuses durent évacuer avec les enfants. Les allemands installèrent dans l'orphelinat un hôpital militaire qui fût très vite sinistré par les combats et bombardements, comme en témoignent les photos et cartes postales de l'époque.

En 1918, les locaux étaient dans un piteux état. Mais les responsables de l'époque, avec courage, restaurèrent les bâtiments, et l'orphelinat reprit ses activités bienfaitantes. La Commission continua d'administrer la maison à la satisfaction générale, toujours grâce aux religieuses qui s'y succédèrent jusqu'à leur départ en 1957.

3) le retrait des religieuses en 1957 et la fermeture de l'orphelinat

Après la seconde guerre mondiale, vers les années 1950, les choses se gâtèrent. Les conditions économiques et politiques avaient beaucoup évolué ; le revenu des terres, des bois et des rentes s'étaient considérablement amenuisé, au point qu'il devenait impossible de faire vivre l'orphelinat de façon décente, et de rémunérer le personnel indispensable.

En 1957, l'orphelinat ferma ses portes, et les religieuses furent rappelées par leur ordre, laissant l'établissement sans affectation.

Les temps avaient changé ; le dévouement ne suffisait plus ; le contexte politique et social évoluait rapidement ; un tel établissement nécessitait des éducateurs spécialisés, une adaptation aux nouvelles lois sociales, une gestion rigoureuse à laquelle les religieuses n'étaient sans doute pas préparées.

Le maire , bien embarrassé , en référa au Préfet , Mr. Bonneau-Delamarre, juriste éminent, qui , examinant le dossier , estima que le jugement du Tribunal Révolutionnaire de 1793 avait été « abusif » ; il chargea Mr. F. Doutriaux, Président des Associations Familiales de l'Aisne, et Mr. F. de la Morandière, descendant de la famille du fondateur Bernard Potier , d'établir un dossier irréfutable et de proposer de nouveaux statuts . Le Préfet porta l'affaire devant le Conseil d'Etat, appuyé par Mr. de la Morandière, lui-même Conseiller d'Etat .

Le Conseil d'Etat rendit son verdict ; par le décret du 12 Avril 1958, il annula la décision du tribunal révolutionnaire considérée comme « abusive » ; il rétablit la Fondation dans ses droits, lui restitua son patrimoine ; il confirma le caractère d'établissement privé d'utilité publique à l' « Hospice d'orphelins de Blérancourt » ; il approuva ses nouveaux statuts, statuts proches de ceux d'origine, mais adaptés au temps , et toujours en vigueur .

Evoquons les points essentiels de ces nouveaux statuts :

La fondation a toujours pour but d'assurer l'hébergement et l'éducation d'enfants et de jeunes de la région de Blérancourt (ne se limitant pas aux orphelins).

L'établissement est administré par un Conseil composé de 7 membres désignés comme suit :

- 2 membres nommés par l'Evêque de Soissons
- le Maire de Blérancourt ou son représentant
- le juge de Paix ou son représentant
- un représentant de l'Union départementale des Associations Familiales
- un représentant de la Fédération des Dames de la charité de St. Vincent de Paul de Soissons
- un représentant de la famille du Fondateur, ou à défaut, un ami de la Fondation désigné par le Conseil.

Les membres sont nommés pour 6 ans, et sont renouvelables.

Le Conseil élit un bureau : Président, vice-Président, secrétaire et trésorier, élus pour un an et rééligibles.

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour administrer la fondation et instruire toute affaire la concernant. Il se réunit 4 fois par an, et en cas de besoin, sur convocation du Président.

Le Président (ou son délégué) représente la Fondation vis-à-vis des Autorités ou des tiers. Il la représente également en justice, si besoin était.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou son délégué. Le budget et les comptes annuels sont soumis au Conseil pour approbation. La fondation gère au mieux ses biens, dont les revenus assurent ses ressources annuelles. Elle peut recevoir des dons et des legs.

Ces clauses sont assez classiques, à l'exception des 3 suivantes qui sont spécifiques de notre fondation :

- l'objet de la fondation
- le mode de désignation des administrateurs
- la détention d'un patrimoine notable dont les revenus doivent assurer la bonne marche de l'établissement.

Les nouveaux responsables de la fondation décidèrent de confier la gestion de l'établissement à l'« Association du Moulin Vert », organisme spécialisé compétent dans l'éducation des jeunes, fondé en 1902 par le chanoine Violet, qui avait en charge à l'époque une dizaine de maisons, et une vingtaine aujourd'hui.

Nos bâtiments ont ainsi été donnés en bail fin 1958 à cette association qui a ouvert le 1.1.1959 un institut médico-pédagogique (I.M.P.), devenu ensuite un institut médico-éducatif (I.M.E.), pour 45 enfants, garçons et filles de 7 à 17 ans, orphelins ou pas, en difficulté sociale ou éducative, rejoignant le projet initial de Bernard Potier.

Il y a donc maintenant 2 entités qui collaborent étroitement :

- la Fondation de Blérancourt, propriétaire des bâtiments et de divers biens (terres, bois et plusieurs maisons pour loger du personnel)
- l'I.M.E. géré par l'association du Moulin Vert, qui nous loue les bâtiments et réalise notre projet éducatif, en lien direct avec les autorités locales et départementales.

Depuis 1959, l'I.M.E. développe ses activités à la satisfaction générale, et les difficultés éventuelles sont résolues sans problème. L'I.M.E. dispose de 35 salariés dont 25 éducateurs spécialisés ; quand c'est possible, quelques enfants fréquentent l'école de Blérancourt ; à leur sortie, vers 16 ou 17 ans, les jeunes sont orientés vers des instituts professionnels ou semi-professionnels.

En octobre 1982, un grave incendie détruisit une part importante du « vieux logis » ; ce fut l'occasion de restaurer et moderniser ce bâtiment historique sous le contrôle de Mr. Plantinet architecte du patrimoine ; ce bâtiment fut ré-inauguré en Octobre 1985 lors d'une fête mémorable, en présence de nombreux officiels et amis.

Le Président de la fondation et le directeur de l'I.M.E. sont en contact suivi , et le directeur de l'I.M.E. est invité à toutes les réunions du conseil d'administration de la fondation .

Février 2009

Xavier Doutriaux

Président honoraire